



PREFET DE LA RÉGION PICARDIE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Picardie*

Unité territoriale de la SOMME

Glisy, le 11 mai 2011

S:\Somme3\entreprises\PARICHE\Affaires\2009 08 régul laquage\DDAE 2 juillet 2010\20110511_PARICHE RAPAUTO.doc

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement
Société Gérard PARICHE SAS à BOUILLANCOURT EN SERY, Le Vert Bocage
Procédure de régularisation d'une usine de dépolissage et laquage

REFER : Code de l'Environnement – Livre V des parties Législative et Réglementaire
Transmission n°1991-0011 des services préfectoraux en date des 4 août 2010 (dossier) et 04 février 2011 (retour d'enquête)

P. J. : Annexe 1 : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation
Annexe 2 : Projet de lettre de Porter à Connaissance (PAC) du Préfet au maire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques

Par transmissions citées en référence, les services préfectoraux nous ont adressé les dossiers d'enquête publique et de consultation administrative relatifs à la demande de régularisation administrative sollicitée par la société Gérard PARICHE SAS pour l'exploitation d'une usine de dépolissage et de laquage située sur le territoire de la commune de BOUILLANCOURT EN SERY, Le Vert Bocage, parcelles cadastrées section E n°2, 3, 340, 354, 359, 391, 392pp.

L'objet du présent rapport consiste à exposer le projet de la société requérante, à analyser les observations émises au cours des enquêtes publique et administrative ainsi qu'à inviter le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques à se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral destiné à réglementer les installations concernées.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1. Identification

- Raison sociale	GERARD PARICHE SAS
- Forme juridique et capital	Société Anonyme Simplifiée(SAS) au capital de 192 500 €
- Adresse de l'établissement	Le Vert Bocage - BOUILLANCOURT EN SERY (80220)
- Adresse du siège social	Le Vert Bocage - BOUILLANCOURT EN SERY (80220)
- N°SIRET	352 514 830 00012
- Code APE	2313 Z (Fabrication de verre creux)
- Effectif de la société	109 employés
- Rythme de fonctionnement	Du lundi 04 heures au samedi 12 heures
- Responsable	Président
- Téléphone	
- Télécopie	

1.2. Présentation de la société.

Le site de la société GERARD PARICHE SAS à BOUILLANCOURT EN SERY est spécialisé dans le dépolissage chimique et le décor par laquage (peintures ou vernis) de flacons en verre dans les domaines de la parfumerie, bouteillerie, gobeletterie et arts de la table (8 millions de pièces traitées par mois). En réponse à la baisse de l'activité de dépolissage, et à la hausse du marché de laquage, l'exploitant a développé cette dernière activité au moyen de 5 lignes de production (une par an de 2004 à 2008) et 1 de prototypage (2009).

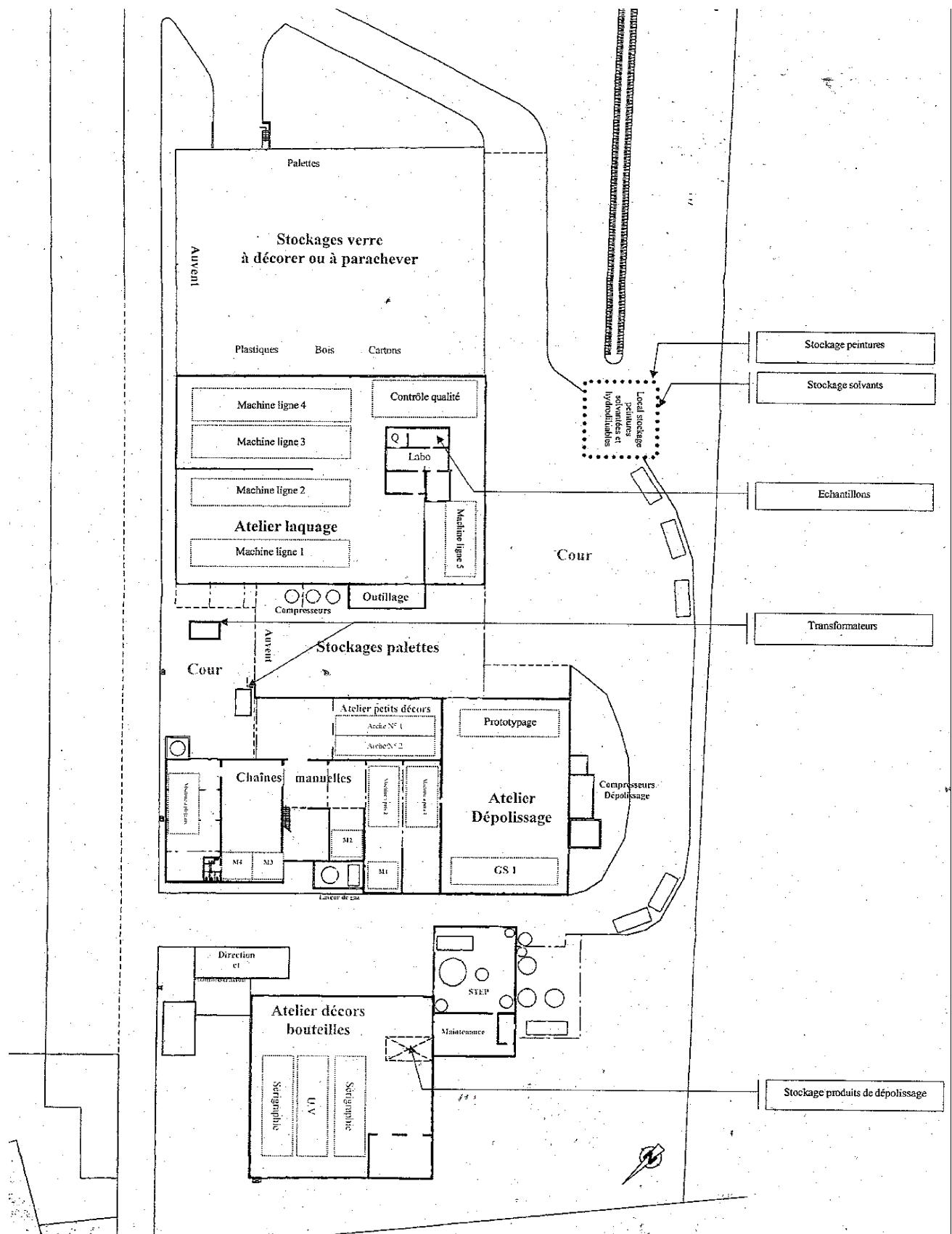
Le rythme de production est de 24h/24, du lundi 4h00 au samedi 12h00, 50 semaines /an (une semaine de fermeture en août et une à Noël) mais peut varier selon la production.

Le chiffre d'affaires 2008 est de 11.099 k€ pour un résultat net de 458 k€.

L'exploitation de l'usine de BOUILLANCOURT EN SERY est autorisée par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2003 pour des activités de travail chimique du verre.

La société Gérard PARICHE SAS a engagé la procédure de régularisation administrative de son site de BOUILLANCOURT EN SERY en novembre 2009 (dossier jugé irrecevable). L'exploitant a déposé en août 2010 auprès des services préfectoraux un nouveau dossier de demande de régularisation pour l'ensemble de son site, intégrant les compléments demandés par l'inspection des installations classées en décembre 2009.

Les installations, objet de la présente demande, sont reportées sur le plan ci-joint.



2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1. Localisation de l'établissement

Le site prend place au lieu dit Le Vert Bocage, commune de BOUILLANCOURT EN SERY (population de près de 500 hab), parcelles section E n°2, 3, 340, 354, 359, 391, 392pp, pour une surface de 9.500 m², dont 5.270 m² de bâtiments. Il est situé en lisière de bois, en bord de plateau, au sein de la ZNIEFF de type I « Larris et bois entre Neslette et Gamaches » et en bordure d'un site d'importance communautaire destiné à devenir Zone Spéciale de Conservation (directive Habitats). Le site classé le plus proche est celui du « Château de Bouillancourt en Sery », distant de 500 m.

La commune ne dispose pas de Plan d'Occupation des Sols. Elle est alimentée en eau potable à partir du captage de Tilloy-Floriville, à 7,5 km du site. Le cours d'eau le plus proche est La BRESLE, à 1,5 km au sud du site, rivière de première catégorie fréquentée par des saumons. L'environnement proche du site présente :

- des voies de circulation : le lieu dit se trouve au croisement des RD 67, RD 180 et RD 928 (ex RN 28, qui borde le côté nord ouest du site), à 250 m de l'autoroute A28,
- deux habitations et un restaurant, au nord du site, à 25 m environ des premières installations.

2.2. Description de l'activité et des installations

La production de l'usine se déroule selon les étapes suivantes :

- réception/expédition
- dépouillage
- laquage (ou pistoletage)
- décoration.

a) Réception/expédition

L'ensemble des réceptions / expéditions est réalisé par voie routière.

Les objets en verre à traiter font l'objet d'un contrôle préalable aux opérations de dépouillage / laquage. Après réalisation, les pièces sont vérifiées, emballées puis expédiées aux clients.

b) Dépolissage

Le dépouillage se réalise en plusieurs étapes, les objets étant immergés dans les bains de traitement ou subissant une pulvérisation des produits de traitement :

- décapage par attaque acide (chlorhydrique, additionné d'acide fluorhydrique pour les lignes manuelles) ;
- dépouillage / satinage (bains de bifluorure d'ammonium, sulfate de baryum et acide chlorhydrique) ;
- dérochage et / ou rinçages, selon les lignes et les besoins.

Les objets sont ensuite séchés puis conditionnés. Quatre lignes automatiques et quatre lignes manuelles composent l'installation, totalisant 10 880 l de bains de traitement (NOTA : 9 660 l de bains de rinçage) :

- 3680 l de décapage ;
- 4 660 l de dépouillage ;
- 2 540 l de dérochage.

c) Laquage

Le laquage est une technique qui consiste à appliquer une laque sur la surface du flacon ou de l'objet afin de le colorer ou assurer une protection ultraviolet (UV) du contenu. Cette laque peut présenter une seule couleur ou plusieurs couleurs en dégradé sur toute ou partie de l'objet traité.

Les objets à laquer sont déconditionnés puis placés manuellement sur des supports métalliques du convoyeur des installations de laquage. Un traitement préalable, par soufflage à l'air comprimé et flammage, permet de préparer l'état de surface de l'objet à laquer.

L'opération de laquage est assurée par des pistolets pneumatiques projetant automatiquement les peintures et vernis préparés préalablement pour mise à la teinte.

A leur sortie de cabine de laquage, les objets sont maintenus dans un endroit équipés d'un système d'évacuation des vapeurs de solvants puis sont convoyés vers un tunnel de cuisson permettant l'évaporation totale des solvants encore présents et le durcissement de la peinture par polymérisation.

En sortie de tunnel, les pièces traitées font l'objet d'un refroidissement à l'air libre avant d'être contrôlées et conditionnées en cartons puis palettisés avant stockage dans le magasin d'expédition.

Cette phase du procédé est assurée sur plusieurs îlots distincts :

- zones de stockage et préparation matière première (peintures et vernis)
- zone de production (5 lignes de laquage + une pour les prototypes dans l'atelier de dépolissage)
- zones de stockage tampon des produits à traiter et des produits finis
- zone de conditionnement

d) Décoration

Le site dispose de cinq lignes de sérigraphie dont le principe consiste à appliquer le décor sur le flacon par dépôt de matière (émaux, encre, métaux précieux) sur un écran avant passage en arche de cuisson (température de l'arche : 600 °C, 2 arches)

e) Autres installations et utilités

Le stockage de produits toxiques solides (agent de dépolissage) est réalisé dans un local fermé à clef. Les produits toxiques liquides correspondent à la dilution, dans les bains de traitement, de cet agent de dépollissage. Le stockage des peintures, vernis et solvants inflammables est prévu dans un local spécifique, extérieur aux ateliers, à partir de 2011.

La consommation électrique du site est de l'ordre de 4 700 MWh/an, celle de gaz naturel de 11 000 GWh/an (site raccordé au réseau public depuis 2004).

Les compresseurs d'air sont au nombre de 4 au dépolissage et 3 au laquage, puissance unitaire 22 à 75 kW.

2.3. Coût des aménagements pour la protection de l'environnement

D'importants investissements ont été réalisés sur le site en faveur de la protection de l'environnement afin de remédier aux non-conformités par rapport à la législation des installations classées. Parmi les principaux investissements réalisés ou à venir, on note :

Action de mise en conformité et/ou de réduction du risque à la source	Coût (k€, TTC)
Mise en place de paratonnerres	34 000
Gestion des eaux pluviales et confinement des pollutions accidentielles	213 000

3. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Le dossier de demande de régularisation présente les activités suivantes relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubrique de la Nomenclature	Régime (A, D, NC)	Situation administrative
Verre (travail chimique du) , le volume maximum de produit de traitement susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 150 l : 8 bains de décapage (3 680 l), 8 bains de dépouillage (4 660 l) et 6 bains de dérochage (2 540 l) soit un volume total maximum de produit de traitement susceptible d'être présent de 10 880 l	2531 a	A	(b) pour 1 000 l et (c) pour le reste
Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc (Application, cuisson, séchage de) sur support quelconque, l'application est faite par procédé autre que le trempé (pulvérisation, ...), et la quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j : Quantité maximale (capacité équivalente) de produits (peinture et vernis) susceptibles d'être utilisée pour les 5 lignes de l'atelier laquage et celle de prototypage de 1 000 kg/j	2940 - 2a	A	(c)
Emploi, stockage, de substances et préparations très toxiques , liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 50 kg mais inférieure à 250 kg : La quantité de produits toxiques liquides est de 240 kg	1111 – 2 - c	DC	
Emploi, stockage, de substances et préparations toxiques , solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 5t mais inférieure à 50 t La quantité de produits toxiques solides est de 25 t.	1131 – 1 - c	D	
Emploi, stockage, de substances et préparations toxiques , liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 t mais inférieure à 10 t La quantité de produits toxiques liquides (bains de dépouillage et décapage) est de 8 t	1131 – 2 - c	D	
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa. La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, et inférieure ou égale à 500 kW : compresseurs d'air de 353 kW au total	2920 - 2 - b	D	
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de) . La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6t Stockage de 15 bouteilles de 35 kg et 30 bouteilles de 13 kg de gaz soit un total de 0,915 t	1412 - 2	NC	
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) : liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie (coefficent 1) représentant une capacité nominale totale inférieure à 10 m ³ : Stockage de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie représentant 7 m ³ .	1432 - 2	NC	
Liquides inflammables (installations de mélange et d'emploi) : installations de simple mélange à froid, la quantité totale équivalente de liquides inflammables (catégorie de référence) susceptible d'être présente étant inférieure à 5 t : Quantité de 1,5 t.	1433	NC	
Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité inférieure à 500 t) : masse des matières combustibles de l'ordre de 140 t	1510	NC	
Bois, cartons ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) . La quantité stockée étant inférieure à 1000m ³ , la quantité maximale stockée est de 800 m ³ .	1530	NC	
Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide (emploi ou stockage d') . La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50t Quantité susceptible d'être présente de 35 t (25 000 l en stockage et 3 700 l en bains).	1611	NC	
Soude (emploi ou stockage d') . Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100t : La quantité susceptible d'être présente est de 20t.	1630	NC	
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement étant inférieur à 200 l : volume de 20 l	2564	NC	
Email . Application : la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 100 kg/j, la quantité susceptible d'être traitée est de 0,5 kg/j	2570	NC	
Combustion Lorsque l'installation consomme [...] du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, ... à l'exclusion d'autres rubriques de la nomenclature [...], la puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2 MW : 3 chaudières totalisant 930 kW	2910 - A	NC	

A : autorisation ; D : déclaration ; C : contrôle périodique

NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations relevant du régime de l'autorisation est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

La rubrique 2920 a été modifiée dernièrement par le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010. Seules les installations de compression comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques de plus de 10 MW sont désormais classées. Les installations de la société Gérard PARICHE SAS ne sont donc plus visées par cette rubrique.

4. ENQUETE PUBLIQUE

Ordonnée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2010, l'enquête publique s'est déroulée du 06 décembre 2010 au 05 janvier 2011 inclus sur le territoire des communes de BOUILLANCOURT EN SERY et BOUTTENCOURT. Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif d'AMIENS était M. Jean Pierre DESCAMPS.

4.1. Avis exprimés au cours de l'enquête publique et du commissaire enquêteur

Au cours de l'enquête publique, aucune remarque n'a été portée sur le registre d'enquête publique. Le commissaire enquêteur n'a par ailleurs reçu aucune note écrite ni courrier faisant état de remarques, questions ou observations.

Dans son rapport en date du 19 janvier 2011, le commissaire enquêteur propose de donner une suite favorable à la demande du pétitionnaire.

4.2. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal des communes de BOUILLANCOURT EN SERY et BOUTTENCOURT ont émis un avis favorable quant à la demande d'autorisation sollicitée par la société Gérard PARICHE SAS.

4.3. Avis du sous-préfet

M. le Sous-Préfet d'ABBEVILLE exprime un avis favorable à la régularisation administrative du site.

4.4. Avis des services et réponses apportées par l'exploitant

• La Direction Régionale des Affaires Culturelles :

Le conservateur régional de l'archéologie a indiqué que les travaux ou aménagements n'étaient pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

• La Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

Ce service a, dans son courrier en date du 07 mars 2011, fait part des observations suivantes :

- vérifier que les eaux pluviales qui seront infiltrées ne sont pas susceptibles d'entraîner de polluants suivis dans le cadre de l'ESR ;
- la partie « effets directs et indirects » du dossier ne traite pas de Natura 2000.

Dans sa réponse adressée par courrier du 27 avril 2011 à la Préfecture de la Somme, la société Gérard PARICHE SAS a apporté les éléments de réponses suivants :

- *la nature des travaux concernant ce projet n'est pas de nature à influencer la Natura 2000 répertoriée à plus de 1,5 kilomètre ;*
- *aucun effet dommageable sur la zone NATURA 2000 ne sera à déplorer ayant pour cause la mise en place de chaînes de dépolissage et l'implantation de chaînes de laquage gérées en zéro rejet liquide dans le milieu naturel. Pour mémoire, nous rappellerons que l'installation classée de la société Gérard PARICHE a pris en compte les éléments suivants pour exploiter ses activités :*

1. *atelier de dépolissage en zéro rejet liquide au milieu naturel ;*
2. *installations de laquage neuves à la pointe du progrès en matière de protection de l'environnement ;*
3. *gestion des eaux pluviales ;*
4. *gestion de la pollution accidentelle (réception des chaînes de dépolissage, aire de dépotage permettant de sécuriser la livraison des produits chimiques, plate-forme en rétention pour le stockage de produits chimiques) ;*

- 5. gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie (confinement en deux bassins) ;
- 6. rejet atmosphérique traité sur laveur de gaz ;

7. gestion de l'ensemble des déchets du site, collecte et traitement en centre de traitement agréé ...

Concernant le volet eau, l'exploitant précise que les eaux pluviales susceptibles de contenir des polluants passent par des séparateurs d'hydrocarbures. En cas de déversement, les eaux contaminées pourront être stockées dans deux bassins de rétention prévus à cet effet.

- Le Service Départemental d'incendie et de secours de la Somme :
Le SDIS a émis un avis favorable à la demande.

Cet avis est assorti de prescriptions techniques à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers du bâtiment et permettre l'intervention des secours dans les conditions minimales requises à leurs missions, concernant notamment :

- la mise en place d'un plan de masse à chaque entrée de l'établissement, comportant notamment les accès au bâtiment, la localisation des organes de coupures, les dispositifs de sécurité ainsi que la nature et la quantité des produits présents ;
- l'interdiction de présence de stockage contre les façades des bâtiments ;
- la création d'une deuxième réserve incendie de 120 m³ dont l'emplacement devra être validé par le SDIS.

L'exploitant, dans sa réponse du 27 avril 2011 adressée à la Préfecture de la Somme, s'engage à créer une seconde réserve incendie constituée d'une bâche aérienne de 120 m³ alimentée en eau de ville. L'obligation de disposer d'une seconde réserve incendie est par ailleurs reprise dans le projet d'arrêté préfectoral.

5. INCONVENIENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS

Les enjeux principaux des installations exploitées par la société Gérard PARICHE SAS concernent :

- la gestion des effluents liquides issus des bains de rinçage de l'activité de dépolissage : afin d'éviter leur pollution par les substances entraînées par les pièces à traiter (ce qui conduirait à des défauts de qualité sur le produit fini), ces bains sont renouvelés périodiquement ;
- les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) à l'atmosphère, durant les phases d'application des peintures et vernis solvantés (et dans une moindre mesure, dans les phases de préparation, désolvatation et séchage / cuisson, ou par l'utilisation de peintures et vernis hydrodiluables). A noter qu'une partie des solvants présents dans les peintures et vernis est également éliminée dans les déchets produits (solvants de nettoyage usagés en particulier).

L'examen ci après se focalise sur ces enjeux.

La synthèse des investissements réalisés en faveur de l'environnement fait notamment apparaître un montant de près de 1,5 millions € pour la mise en place en 2001 d'un système de traitement des effluents liquides de dépolissage par évaporation. Il est également précisé que le coût d'exploitation annuel des équipements de traitement de ces effluents est de près de 400 k€.

5.1. Prévention de la pollution des eaux

5.1.1. Alimentation en eau

L'eau utilisée sur site provient du réseau public de distribution d'eau potable, protégé par un clapet anti retour. L'exploitant estime que sa consommation d'eau (environ 16 000 m³/an en 2007 et 2008) se répartit comme suit entre ses différents usages :

- 39 m³/j pour les appoints aux chaînes de dépolissage, soit 55% de la consommation ;
- 10 m³/j pour les appoints à l'élaboration des peintures hydrodiluables et nettoyage des installations dans lesquelles elles sont utilisées, soit 14% de la consommation ;
- 8 m³/j pour la production d'eau déminéralisée pour un tiers, soit 11% de la consommation ;

- 13 m³/j pour les besoins sanitaires, soit 20% de la consommation ;

5.1.2. Elimination des eaux usées

✓ Rejets des eaux domestiques.

Les eaux usées domestiques sont rejetées au milieu naturel par fosses septiques, entretenues régulièrement par une société agréée.

✓ Rejets des eaux pluviales.

Concernant les eaux pluviales, le site est découpé en deux zones principales compte tenu de sa topographie. Sur la partie Sud-Est du site, accueillant les bâtiments et voiries les plus récents (2 700 m² imperméabilisés), les eaux de voirie et de toiture sont collectées et envoyées vers un bassin d'infiltration de 360 m³ (à créer) après passage par séparateur hydrocarbures (à installer).

Sur la partie Nord-Ouest du site, plus ancienne, les eaux de voirie et de toiture sont dirigées via trois réseaux de collecte (équipé chacun de séparateurs d'hydrocarbures) vers une zone d'infiltration (noue). Cette zone d'infiltration est située en dehors du site, sur une parcelle mitoyenne dont le propriétaire a donné son accord pour la prise en charge de ces eaux pluviales.

✓ Rejets des eaux industrielles

Les effluents liquides issus des bains de rinçage de l'activité de dépolissage, ainsi que ceux issus de la purge du laveur de gaz, sont traités par voie physico chimique (neutralisation à la chaux, puis flocculation / décantation permettant l'élimination des fluorures) avant mise à pH et traitement final par filtre à sable, évapo-concentration et déminéralisation. Le distillat est traité par déminéralisation pour réutilisation pour une partie dans le process et pour une autre partie pour utilisation par une société tierce. Il n'y a pas de rejet dans le milieu naturel des effluents de dépolissage (les boues issues du traitement physico chimique et les concentrats issus de l'évapo concentration sont orientés vers les filières d'élimination de déchets).

5.1.3. Prévention des pollutions accidentielles

Une rétention de 270 m³ visant à contenir des déversements accidentels et les eaux d'extinction d'incendie est prévue sur site. Cette capacité correspond à un bassin spécifique de rétention de 90 m³ sur la partie Sud-Est du site, et à un second de 180 m³ sur la partie Nord Ouest du site. Ces bassins peuvent se substituer aux exutoires du réseau de collecte des eaux pluviales par un jeu de vannes manuelles.

De même, l'aménagement d'une aire de dépotage étanche avec gestion des eaux pluviales et des écoulements accidentels est prévue. Cette aire permettra notamment le dépotage des véhicules citerne d'acide chlorhydrique (cuve de 25 m³ sur site) en toute sécurité, au moyen d'un jeu de vannes manuelles permettant d'orienter les effluents collectés sur l'aire soit vers le bassin de rétention de 180 m³ précité, soit vers le réseau d'eaux pluviales.

L'ensemble est inexistant à ce jour mais l'exploitant a transmis dans les compléments à son dossier de demande d'autorisation un calendrier de réalisation, repris ci-après :

- finalisation des travaux de réalisation du bassin de confinement des eaux d'extinction de 90 m³ et du bassin d'infiltration des eaux pluviales de 360 m³ au 2^{ème} trimestre 2012 ;
- finalisation des travaux de réalisation de l'aire de dépotage d'acide chlorhydrique et du bassin de confinement des eaux d'extinction de 180 m³ au 4^{ème} trimestre 2013.

5.2. Surveillance des eaux souterraines

A la suite du diagnostic de pollution des sols au droit de l'ancienne zone d'infiltration des eaux résiduaires, la surveillance de la qualité de la nappe a été imposée à l'exploitant par arrêté préfectoral du 15 mai 2003. Cette surveillance est mise en œuvre depuis 2004, dans le cadre de l'association Aqua Picardie Maritime. La démarche de bilan quadriennal de cette surveillance est en cours de réalisation par cette association, le pré bilan n'ayant pas identifié de sensibilité particulière pour le site de la société Gérard PARICHE SAS.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend cette obligation de surveillance.

5.3. Prévention de la pollution de l'air

Les émissions atmosphériques de l'installation de dépolissage sont collectées et rejetées par une cheminée, en toiture du bâtiment, après passage par un laveur de gaz. Ces émissions contiennent, pour l'essentiel, des vapeurs acides (fluorhydrique et chlorhydrique). Ces émissions doivent respecter les dispositions et valeurs limites de rejet prévues par l'arrêté ministériel du 12 mars 2003 (arrêté verrier). Des mesures de ces émissions ont été réalisées en mars 2008, et sont comparées ci dessous (ramenées en gaz secs) aux valeurs limites applicables.

Paramètres	Résultats		Valeurs limites
Débit	28 200 Nm ³ /h		
Vitesse d'éjection	10,5 m/s		> 10 m/s (débit > 5 000 Nm ³ /h)
Acide fluorhydrique (HF)	0,16 mg/Nm ³	4,5 g/h	5 mg/Nm ³
Acide chlorhydrique (HCl)	1,18 mg/Nm ³	33 g/h	30 mg/Nm ³
Ammoniac (NH ₃)	<0,004 mg/Nm ³	<0,1 g/h	50 mg/Nm ³

Les effluents gazeux et aérosols des cabines d'application de peintures et vernis sont collectés et rejetés après passage sur filtres secs par des cheminées en toiture de 10 m de hauteur. Ces effluents contiennent des Composés Organiques Volatils (COV) issus des solvants présents dans les préparations des peintures ou vernis. Ces préparations ne contiennent pas de substances à phrases de risques spécifiques ou visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

La consommation de solvants étant supérieure à 30 t/an (près de 118 t en 2009 et 151 t en 2008), l'exploitant doit réaliser un Plan de Gestion de Solvants (PGS, art. 28-1 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998) et le transmettre annuellement à l'inspection des installations classées. Le bilan de ce PGS selon les calculs de l'exploitant, pour l'année 2009, conduit à 40,4 t de solvants dans les rejets canalisés, 9,4 t de solvants rejetés par émissions diffuses et 65,1 t de solvants éliminés sous forme de déchets (solvants de nettoyage, boues de peinture pour l'essentiel).

Des mesures de ces émissions de COV ont été réalisées en février 2010 sur les lignes 2 et 3, et sont comparées ci-dessous (ramenées en gaz secs, COV non méthaniques exprimés en équivalent carbone) aux valeurs limites applicables (arrêté ministériel du 2 février 1998, articles 27-7 et 30-22 : application de revêtement, consommation de solvants supérieure à 15 t/an). La ligne 2 fonctionne en produits solvantés, la ligne 3 en produits hydrodiluables.

Installation	Concentration mesurée (mg/Nm ³)	Flux (g/h)	Valeur limite (mg/Nm ³)
Ligne 2 – application	152	2 084	75
Ligne 2 - désolvatation	64	136	50
Ligne 3 – application	4,8	86	75
Ligne 3 - désolvatation	14	101	50

Les lignes 1, 4 et 5 sont identiques à celle n°2 (peintures et vernis solvantés) ; la ligne 3 est dédiée aux peintures et vernis hydrodiluables, d'où de faibles émissions de COV.

Sur la base du PGS susvisé et détaillé ci-après, les mesures réalisées en 2010 apparaissent globalement représentatives du fonctionnement moyen à l'année des installations (car conduisant à flux annuel d'émissions canalisées de l'ordre de 50 t, pour une consommation annuelle de solvants de 118 t). Ces résultats font donc apparaître que les valeurs limites de rejet de COV ne sont pas respectées sur les lignes consommant des produits solvantés. Afin de respecter les valeurs limites réglementaires, l'exploitant propose d'augmenter l'utilisation de produits hydrodiluables afin de parvenir à respecter les valeurs limites de rejets, en moyenne sur l'ensemble des 5 lignes.

Cette solution préconisée par l'exploitant s'apparente au Schéma de Maîtrise des Emissions (SME), tel que prévu par l'article 27-7-e de l'arrêté du 2 février 1998.

Dans cette hypothèse, les valeurs limites d'émissions canalisées et diffuses sont remplacées par un flux annuel à respecter. Dans le cas présent, ce flux annuel (Emission Annuelle Cible, EAC) est calculé en

application de la circulaire du 23 décembre 2003, laquelle permet de distinguer les phases d'application de revêtement notamment sur un support métal, plastique textile, carton, papier (paragraphe 3.5.1 de ladite circulaire), des phases de nettoyage de surface au moyen de solvants autres que les solvants à pharse de risque R40, R45, R46, R49, R60 et R61 (paragraphe 3.10 de la circulaire).

Dans cette approche, l'EAC globale du site est obtenue en additionnant les EAC spécifique aux phases d'application et phases de nettoyage, tel que repris ci-après :

- pour la phase d'application sur revêtement, l'EAC est égale à 0.25 y kg de COV par kg d'extraits secs utilisé dans l'année en cours pour les installations consommant plus de 15 tonnes de solvant par an (y correspondant à un coefficient de multiplication variable selon la nature du matériau sur lequel est réalisé l'application du revêtement) ;
- pour la phase de nettoyage, l'EAC est égale à 25% de la quantité de solvants utilisés dans l'année en cours (consommation de solvants est inférieure ou égale à 10 tonnes par an).

Dans les PGS de 2008, l'exploitant a déterminé les flux suivants :

	Flux	2008 (en tonnes)
Solvants contenus dans les préparations achetées et utilisées	I1	117,9
Solvants récupérés et réutilisés à l'entrée de process	I2	0
Solvants contenus dans les eaux rejetées par l'installation	O2	0
Solvants présents dans le produit fini sous forme d'impureté, résidu ou ingrédient	O3	0
Solvants détruits par réactions chimiques ou physiques	O5	0
Solvants contenus dans les déchets	O6	65,1
Solvants contenus dans les produits vendus	O7	0
Solvants récupérés pour régénération externe	O8	0
Solvants libérés d'une autre manière	O9	0
Consommation	I1-O8	117,9
Quantité de solvants utilisés	I1 + I2	117,9
Emissions canalisées	O1	40,4
Emissions diffuses	O4 = I1 - O1 - O5 - O6 - O7 - O8	9,4
Emissions totales	I1-O5-O6-O7-O8	52,8

▪ Conclusion sur la conformité des rejets atmosphériques :

Afin de respecter la réglementation applicable en matière de rejets atmosphériques de COV présents dans les préparations nécessaires au process industriel de laquage, la société Gérard PARICHE SAS s'est engagée dans une démarche de remplacement des peintures à base époxy (à forte teneur en solvants) par des peintures hydrodiluables (à faible teneur en solvants). Cette politique de remplacement progressif des peintures époxy se traduit par une diminution régulière du flux de COV émis par la société, telle que le mentionne le tableau ci-dessous :

Année	Emission cible	Emission réelle	Ecart
2009	19 t	28 t	+ 9 t
2010 (du 01/07 au 31/12)	21,1	23,2	+ 2,2 t
2011 (du 01/01 au 31/03)	8,6	8,4	- 0,2

Suite aux investissements réalisés (remplacement des peintures époxy) afin de réduire les émissions globales du site en COV, l'écart entre l'émission réelle en COV des installations de la société Gérard PARICHE et l'émission cible n'a cessé de diminuer depuis 2009 pour aboutir, sur la période d'activité correspondant au 1^{er} trimestre 2011, à une émission réelle inférieure à l'émission cible calculée sur cette même période.

En outre, aucun solvant à phrase de risque R45, R46, R49, R60, R61 et halogénés étiquetés R40 n'est utilisé sur le site.

5.4. Bruit

L'exploitant a fait procéder en octobre 2009 à une campagne de mesure des niveaux sonores, en 3 points en limite de site et dont 1 est représentatif de la situation sonore au niveau de la zone à émergence réglementée la plus proche du site :

- point 1 : en limite de propriété Nord du site et à proximité d'une zone à émergence réglementée,
- point 2 : en limite de propriété Sud Ouest,
- point 3 : en limite de propriété Sud Est.

Les résultats des mesures sont repris dans le tableau ci-dessous :

En dB(A)	Situation	Période	Niveau ambiant mesuré	Niveau ambiant admissible en limite de propriété
			LAeq en dB(A)	
Point 2	Limite de propriété	Jour (7h – 22h)	52,5	70 dB(A)
		Nuit (22h – 7h)	52,5	60 dB(A)
Point 3		Jour (7h – 22h)	55,5	70 dB(A)
		Nuit (22h – 7h)	47,5	60 dB(A)
En dB(A)	Situation	Période	Emergence	Emergence admissible
Point 1	Zone à Emergence Réglementée	Jour (7h – 22h)	+ 3.0	+ 5.0
		Nuit (22h – 7h)	+ 3.0	+ 3.0

- Conclusion sur la conformité des niveaux sonores :

Le résultat de cette campagne montre que les valeurs limites prévues par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 sont respectées.

5.5. Paysages et effets sur l'environnement

Pour faciliter leur intégration paysagère, les bâtiments du site présentent un aspect en teinte claire ou en bois. Les conditions d'exploitation des installations ne sont pas de nature à perturber les milieux naturels et les équilibres biologiques, compte tenu en particulier de l'absence de rejet d'eaux résiduaires. A noter que par arrêté préfectoral du 11 juillet 2007, une autorisation de défrichement a été accordée sur la partie la plus récente du site, sur une surface englobant largement l'ensemble des nouveaux équipements et installations, objet du présent dossier.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral du 15 mai 2003, il a été imposé la remise en état de l'ancien bassin d'infiltration des eaux résiduaires par comblement avec matériaux inertes de carrières, nivellement, plantation d'arbres et arbustes d'essence locale. Nous avions constaté le 15 avril 2009 en visite d'inspection que les plantations n'avaient pas été réalisées. Le dossier précise que dorénavant, cette zone, située en dehors du périmètre d'implantation de l'établissement, est plantée de ginkgo biloba sur une surface de 3 000 m².

5.6. Trafic

Les véhicules accèdent au site par la RD 180 ou par la RD 928. Un comptage sur cette route réalisé en 2008 établi le trafic sur cet axe à 2018 véhicules / jour. L'activité du site engendre une circulation de l'ordre de 105 véhicules par jour, dont 15 poids lourds.

5.7. Déchets

Les principaux déchets générés et leur mode de gestion sont les suivants :

DECHET	CODE	TONNAGE ANNUEL	MODE DE STOCKAGE	FILIERE / DESTINATION
Boues sèches de fluorures de calcium (solide)	06 05 02*	385 t	Benne 30 m ³	Valorisation
Concentrat d'évaporateur (liquide)	06 05 02*	50 t	Cuve 15 m ³	Traitement (incinération)
Solvants et boues de peintures souillés (liquide)	08 01 11*	67 t	Containers 1 m ³	Traitement (incinération)
Filtres issus du traitement de l'air (solide)	15 02 02*	32 t	Benne 10 m ³	Traitement (incinération)
Verre	20 01 02	1 000 t	Benne 15 m ³	Valorisation
Plastiques valorisables	15 01 02	41 t	Benne 30 m ³	Valorisation
Cartons valorisables	15 01 01	70 t	Benne 30 m ³	Valorisation
Boues issues des séparateurs d'hydrocarbures	13 05 02	5 t	Vrac	
Déchets Industriels Banaux non valorisables	20 01 11	12 t	Conteneur	Centre de stockage

* Déchet classé comme dangereux selon l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement.

5.8. Evaluation du risque sanitaire

Les substances à risques retenues sont l'acide fluorhydrique, l'acide chlorhydrique et le xylène (principal constituant des laques). Pour chacune de ces substances, le risque par inhalation est pris en compte. La caractérisation du risque conduit à un indice de risque (effets à seuil) significativement inférieur à 1 dans les 3 cas, donc acceptable.

6. RISQUES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES PAR LES INSTALLATIONS

L'étude des dangers réalisée par l'exploitant s'appuie sur :

- l'identification des potentiels de danger et l'examen de leurs possibilités de réduction ;
- la description de l'organisation de la sécurité sur site et des moyens d'intervention ;
- l'analyse de l'accidentologie ;
- une évaluation préliminaire puis détaillée des risques ;

L'incendie du stockage de liquides inflammables est modélisé (installation soumise à déclaration). Ses effets, contenus dans les limites du site, sont les suivants :

Phénomène modélisé	Type d'effet	Classe de probabilité	Distances d'effets (en m) à partir du bord du mur		
			Létaux significatifs	Létaux	Irréversibles
Incendie du stockage de liquides inflammables	Thermique		Longueur : 11,0 Largeur : 6	Longueur : 13,9 Largeur : 7,6	Longueur : 17,9 Largeur : 9,8

Le phénomène dangereux de dispersion de vapeurs d'acide fluorhydrique à partir du déversement de l'ensemble du stockage du site est modélisé (installation soumise à déclaration). Ses effets sont les suivants :

Phénomène dangereux	Type d'effet	Classe de probabilité	Distances d'effets (en m) à partir du point d'émission		
			Létaux significatifs	Létaux	Irréversibles
Dispersion de vapeurs d'acide fluorhydrique depuis son enceinte de stockage	Toxique	Non déterminé	Non déterminé	30	40

Le dossier précise que ces effets n'atteignent ni les habitations ni le restaurant voisins, et conclut à l'absence d'effets en dehors des limites du site. En conséquence, les distances d'effets ne sont pas cartographiées, mais notre examen fait apparaître que les effets irréversibles atteignent la RD 928, et que la parcelle tierce au Sud-Est du site (zone boisée, pas d'usage spécifique connu) est atteinte par les effets irréversibles et létaux. La modélisation est réalisée de manière semi forfaitaire, sur la base d'hypothèses qui apparaissent inadaptées, et a priori très pénalisantes. En outre, l'installation concernée n'est pas soumise à autorisation mais à déclaration, sans effets dominos identifiés, et elle est exploitée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel applicable.

L'étude des dangers n'identifie pas d'autres situations dégradées susceptibles de présenter des effets en dehors des limites de l'établissement. En particulier, les effets en cas d'explosion de gaz inflammable sont jugés non significatifs au delà de ces limites.

Concernant les risques liés à la foudre, l'exploitant a mandaté le cabinet d'étude BCM en vue de réaliser l'analyse du risque foudre et l'étude technique de mise en conformité telle qu'exigées par l'arrêté du 15 janvier 2008. L'étude technique conclut sur la nécessité de mise en place des dispositifs de protection suivants contre les effets directs et indirects de la foudre :

- implantation d'un Paratonnerre à Dispositif d'Amorçage (PDA) avec une avance à l'amorçage de 60 µs sur le silo de chaux ;
- implantation d'un PDA avec une avance à l'amorçage de 40 µs sur l'atelier de laquage ;
- implantation de parafoudres de type I, dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans l'étude technique, en amont de l'alimentation électrique des TGBT 1 et 2 dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans l'étude technique ;
- implantation de parafoudres de type II, dont les caractéristiques techniques sont détaillées dans l'étude technique, en amont de l'alimentation électrique des armoires Atelier décor bouteilles/évaporateur/traitement de l'eau/bureaux TGBT 1 et 2.

6.1. Moyens de prévention et de protection

Les moyens de lutte contre l'incendie à disposition sur le site sont les suivants :

➤ **Moyens mobiles** :

- Extincteurs régulièrement entretenus et répertoriés sur le site en fonction des risques et de la nature des incendies (conformité à la règle R4 APSAD)

➤ **Moyens de détection et d'extinctions fixes** :

Réserves incendie : la défense contre l'incendie sera assurée par 2 réserves d'eau disposant de raccords normalisés:

- une réserve incendie de 120 m³ située au Sud Est du site (bâche à créer) ;
- une réserve incendie de 120 m³ située au Nord Ouest

Eaux d'extinction

Le pétitionnaire a déterminé les besoins en eaux nécessaires aux services extérieurs pour la lutte incendie à l'aide du guide D9 de l'APSAD. Le débit requis s'élève à 120 m³/h soit une quantité nécessaire aux pompiers pour assurer la défense incendie du site pendant deux heures de l'ordre de 240 m³.

Compte tenu des moyens d'extinction disponibles listés ci-dessus, la quantité totale d'eau à disposition des services de secours pendant deux heures pour ce site est donc suffisante.

Le calcul mené sur la base du document technique D9A – Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction – permet d'évaluer la capacité de confinement nécessaire en cas de sinistre à 262 m³.

Les eaux d'extinction seront récupérées dans deux bassins de confinement de volumes respectifs 90 m³ (bassin localisé au Sud Est du site, travaux finalisés au 2^{ème} trimestre 2012) et 180 m³ (bassin localisé au Nord Ouest, travaux finalisés au 4^{ème} trimestre 2013).

7. AVIS ET PROPOSITION DE L'INSPECTION

La demande de la société Gérard PARICHE porte sur la régularisation de la situation administrative de son usine de dépolissage et de laqueage de verre qu'elle exploite actuellement sur le territoire de la commune de BOUILLANCOURT EN SERY.

Au cours de l'instruction de la demande par l'inspection des installations classées, le demandeur a été conduit à apporter plusieurs améliorations et mises en conformités sur son site, notamment en ce qui concerne la prévention de la pollution de l'air, par le remplacement progressif des peintures époxy (à forte teneur en solvants) par des peintures hydrodiluables (à faible teneur en solvants) en vue de réduire la quantité de COV rejetée (603 k€).

L'exploitant a joint à son dossier un plan d'action et s'est engagé à apporter d'autres améliorations ou mises en conformités dont les travaux sont programmés en 2011, 2012 et 2013. Celles-ci sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint. Il s'agit notamment :

- concernant la prévention des risques, la réalisation des travaux de mise en conformité foudre au plus tard au 4^{ème} trimestre 2011 et la création d'une deuxième réserve d'eau incendie d'une capacité de 120 m³ avec raccords normalisés au plus tard fin du 2^{ème} trimestre 2012 (article 7.5.3 du projet d'arrêté préfectoral) ;
- concernant la prévention de la pollution de l'eau, la mise en conformité du réseau Eaux Pluviales du site (ajout de séparateurs hydrocarbures, réalisation d'un bassin d'infiltration, ...) au plus tard au 4^{ème} trimestre 2013 (article 4.3.12 du projet d'arrêté préfectoral) ;
- concernant la prévention des pollutions accidentielles, la création de deux bassins de confinement des eaux d'extinction (un bassin créé au plus tard fin du 2^{ème} trimestre 2012, le second créé au plus tard fin du 2^{ème} trimestre 2013, article 7.5.6.1 du projet d'arrêté préfectoral) et l'aménagement de l'aire de dépôtage au plus tard fin du 4^{ème} trimestre 2013 (article 8.3 du projet d'arrêté préfectoral).

En conclusion, l'examen du dossier produit à l'appui de cette requête, du registre d'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, des avis rendus par les services consultés ainsi que des délibérations des conseils municipaux concernés fait apparaître que :

- le demandeur dispose à ce jour des capacités techniques et financières en rapport avec son activité,
- la procédure d'instruction de la demande d'autorisation prévue par la législation a été conduite,
- moyennant les mesures spécifiées par le projet d'arrêté préfectoral porté en annexe, les inconvénients potentiels de l'établissement pourront être prévenus.

Compte tenu des éléments exposés dans ce rapport, l'Inspection des Installations Classées propose d'émettre un avis favorable à la demande de la société Gérard PARICHE et soumet à l'approbation de la Commission Départementale Environnement, Risques Sanitaires et Technologiques le projet d'arrêté préfectoral ci-joint visant à réglementer l'exploitation des installations concernées.

A ce jour, l'examen du dossier présenté fait apparaître qu'il persiste des possibilités de phénomènes dangereux dont les effets pourraient s'étendre à l'extérieur de l'établissement sur le territoire de la commune de Bouillancourt en Séry. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'informer le Maire de l'existence de ces zones.